

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° DEL065-17

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 19 septembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI,
G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,
D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 septembre 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 septembre 2017)
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 21 septembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 24 septembre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Gisèle GONZALEZ
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

MME SIMONE BRANON-MAILLET A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n° DEL049-14 en date du 8 avril 2014, le conseil municipal a voté, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale, c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'indemnisation du maire, de huit adjoints au maire et quatre conseillers municipaux délégués.

Madame Sylvie CUSSIGH devenant conseillère déléguée aux relations internationales et remplaçant dans cette fonction Monsieur Georges MORIN, il est proposé de modifier les tableaux figurant dans la délibération précitée et dans son annexe en conséquence.

Madame Sylvie CUSSIGH percevra une indemnité correspondant à 14,86 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} octobre 2017. Son indemnité suivra l'évolution de l'indice brut 1015. Monsieur Georges MORIN ne percevra plus d'indemnité à compter de cette même date.

Cette modification n'a aucune incidence sur le montant total des indemnités allouées aux élus.

La délibération n° DEL049-14 en date du 8 avril 2014 reste inchangée pour le reste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n° DEL049-14 et d'attribuer à Madame Sylvie CUSSIGH une indemnité correspondant à 14,86 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} octobre 2017.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 4 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 septembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.